

Préfecture de la Loire

Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (E.P.O.R.A.)

Projet d'aménagement de la ZAC Cote Granger sur la commune de Lorette - Acquisition par voie d'expropriation des immeubles compris dans le périmètre de l'opération.

ENQUETE PARCELLAIRE

Document 2 - Avis motivé du commissaire -enquêteur

Commissaire- enquêteur : Gérard Fontbonne

Document 2 – Avis motivé

1/ Contexte général législatif et réglementaire

L'enquête parcellaire régie par les articles R 131-1 à R 131-14 du Code de l'expropriation, a pour objet d'une part, de recenser les véritables propriétaires des biens à exproprier et de rassembler tous renseignements relatifs à leur identité et à leurs droits, d'autre part de déterminer les emprises exactement nécessaires à la réalisation de l'opération qui a été déclarée d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête, intervient un arrêté préfectoral de cessibilité qui désigne les parcelles ou parties de parcelles apparaissant nécessaires à la réalisation de l'opération déclarée d'utilité publique et dont l'expropriation peut être poursuivie. Les parcelles ainsi désignées sont déclarées « cessibles ».

Une parcelle ou partie de parcelle, ne peut être déclarée cessible que si la réalisation de l'opération d'utilité publique, induit comme **conséquence directe et nécessaire**, son appréhension par la collectivité publique

Il peut être recouru à la procédure d'expropriation, non seulement en vue de la réalisation d'ouvrages ou de travaux préalablement bien identifiés et localisés, mais également lorsque pour la réalisation d'une opération d'aménagement et d'urbanisme il est nécessaire de s'assurer la maîtrise foncière du secteur et de procéder à des acquisitions avant même que les caractéristiques des travaux ou des ouvrages et leur localisation précise, aient été précisément définies.

Sur la base de l'arrêté de cessibilité, le juge de l'expropriation est ensuite amené, après avoir vérifié que les formalités d'enquête et notamment les notifications individuelles aux propriétaires ont été rigoureusement accomplies, à prendre une ordonnance d'expropriation qui emporte transfert de propriété au bénéfice de la collectivité expropriante.

L'acte portant déclaration d'utilité publique d'un projet fixe un périmètre de l'opération. A l'intérieur de ce périmètre, l'enquête parcellaire qui se limite aux surfaces non cédées à l'amiable, a pour but, outre le recensement des propriétaires, de donner des éléments d'appréciation permettant au Préfet de déterminer dans l'arrêté de cessibilité les emprises exactement nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique.

Le commissaire-enquêteur peut donc dans son avis proposer que des emprises qui n'apparaissent pas nécessaires à la réalisation de l'opération d'utilité publique, en soient « extournées » et ne soient pas en conséquence déclarées cessibles.

Lors de l'intervention de l'arrêté de cessibilité, le Préfet qui n'est pas lié par les propositions du commissaire-enquêteur, peut toutefois les accueillir en tout ou partie et réduire ainsi le périmètre de l'opération.

Les juridictions administratives, si elles sont saisies, sont fondées à vérifier que l'opération nécessite bien l'expropriation des différentes parcelles visées dans l'arrêté de cessibilité. Le Conseil d'Etat de manière constante pose le principe qu'une parcelle ou partie de parcelle, ne peut être déclarée cessible que si la réalisation de l'opération d'utilité publique, induit comme **conséquence directe et nécessaire**, son appréhension par la collectivité publique (cf. en ce sens Conseil d'Etat 11/02/1991 Hourcade n° 88683, 06/07/1979 Boutin n° 8112, 18/02/1994 Consorts Monin n° 121497).

Un arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 2014 n° 361105 est venu préciser qu'il peut être recouru à la procédure d'expropriation, non seulement en vue de la réalisation d'ouvrages ou de travaux préalablement bien identifiés et localisés, mais également lorsque pour la réalisation d'une opération d'aménagement et d'urbanisme il est nécessaire de s'assurer la maîtrise foncière du secteur et de procéder à des acquisitions avant même que les caractéristiques des travaux ou des ouvrages et leur localisation précise aient été précisément définies

Le Conseil d'Etat en conclut que l'avis du commissaire-enquêteur doit porter dans ce cas, non pas sur l'emprise d'ouvrages ou de travaux mais sur le périmètre dont il apparaît nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière pour mener à bonne fin la réalisation du projet d'aménagement et d'urbanisme tel qu'il est énoncé globalement.

2/ Analyse du contenu du projet

Le projet entend promouvoir dans le cadre réglementaire d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.), l'aménagement d'un secteur de 56 187 mètres carrés en vue de la réalisation d'un programme de construction d'environ 190 logements en deux phases sur une période de 10 ans.

Le projet qui vise à créer un nouveau quartier urbain, doit se développer sur un tènement s'inscrivant dans la continuité du centre ville de Lorette.

Le site retenu s'intercale entre le rideau de maisons anciennes en continu le long de la rue Jean Jaurès RD1088, et la voie ferrée Saint-Etienne Lyon. Il est formé au Sud en partant de la rue Jean Jaurès d'un espace plat s'inclinant en allant vers le Nord avec une pente plus marquée à l'approche de la voie ferrée. Le site représente aujourd'hui un espace en friche à la suite de l'abandon des jardins familiaux qui en occupaient la majeure partie. Le projet entend ainsi, dans le sens de l'évitement de l'étalement urbain résorber une « dent creuse » à proximité immédiate du centre ville.

Le projet est conduit dans le cadre d'une convention quadripartite – Commune de Lorette – Métropole de Saint-Etienne - Société d'équipement du Département de la Loire S.E.D.L sous sa nouvelle dénomination NOVIM – Etablissement public foncier EPORA.

EPORA doit réaliser les études préalables et acquérir les terrains compris dans le périmètre de l'opération. A ce titre EPORA sera titulaire de la déclaration d'utilité publique.

Les terrains acquis par EPORA doivent ensuite être remis à NOVIM qui, entant qu'aménageur, titulaire d'un contrat de concession aura la charge d'assurer l'exécution des travaux d'équipement de la zone

3/ Avis du Commissaire-enquêteur

Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique organisée conjointement, j'ai émis un avis favorable à l'intervention d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la ZAC et l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles compris dans le périmètre de l'opération.

Outre deux réserves de portée ponctuelle, j'ai assorti cet avis favorable d'une réserve tendant à la réduction du périmètre de l'opération en excluant la partie basse du site suivant un schéma de principe joint en annexe.

3.1 Identification des propriétaires concernés – Notifications individuelles

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation, une notification individuelle a été adressée à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires.

EPORA m'a remis un dossier comprenant en copie l'ensemble des notifications individuelles effectuées par lettres recommandées avec accusé de réception

J'ai collationné ces notifications individuelles avec les identités des propriétaires portées sur les états parcellaires. Je n'ai relevé aucune anomalie.

3.2 Détermination des emprises nécessaires au projet

Avis sur les observations des copropriétaires du 120 rue Jean Jaurès

La création d'un passage piétonnier public sous le porche de l'immeuble 120 rue Jean Jaurès est un élément essentiel de l'aménagement d'ensemble de la ZAC permettant d'assurer une liaison piétonne directe avec les commerces de la rue Jean Jaurès et l'arrêt de bus placé immédiatement au droit de son débouché.

La réalisation de l'opération **induit comme conséquence directe et nécessaire**, l'appréhension de ce passage par la collectivité publique.

Il doit incontestablement être maintenu dans le périmètre de l'opération. Le sol (30 mètres carrés) et le volume sous le porche, doivent en conséquence être déclarés cessibles. Il s'agit de parties communes propriété indivise des copropriétaires. Aucune partie privative n'est concernée.

Le mur latéral côté droit en venant de la rue Jean Jaurès et le plafond de la voute qui constituent des éléments porteurs de l'immeuble, doivent rester parties communes de la copropriété et hors du champ du projet. Le mur latéral côté gauche indiqué comme mitoyen avec l'immeuble 122 rue Jean Jaurès, est dans la même situation.

Comme le prévoient les dispositions de l'article L 132-2 du Code de l'expropriation, l'arrêté de cessibilité devra préciser l'emplacement de la ligne divisoire entre les emprises pouvant être expropriées, et celles restant parties communes de la copropriété (parcelle E 120 de 73 mètres carrés dont 30 mètres carrés retirés de la copropriété)

La demande des copropriétaires tendant à ce qu'intervienne une convention aux termes de laquelle la collectivité publique s'engagerait à assurer l'entretien des murs et de la voute, qui n'est pas déraisonnable compte tenu de la nouvelle affectation du passage, n'est toutefois pas du domaine de l'enquête. Il en est de même de la demande de reprise d'une partie des façades sur la rue Jean Jaurès en contrepartie d'un renoncement à une indemnisation.

Avis sur les observations de l'indivision Aïdel

Les demandes de la famille Aïdel apparaissent autant légitimes que raisonnables.

Le projet de plan d'aménagement d'ensemble de la ZAC ne destine pas les emprises concernées à l'implantation de bâtiments d'habitation mais au renforcement de verger existant qu'il est prévu de conserver.

L'option de maintenir et améliorer cet espace de verger, est intéressante pour l'équilibre de l'aménagement dans le sens d'une préservation d'un espace de biodiversité. Toutefois, les emprises que la famille Aïdel souhaite conserver, ne compromettent pas le renforcement du verger, et partant la cohérence de l'aménagement d'ensemble de la zone.

Le schéma de principe proposé par Mme Massika Aïdel, joint en annexe, apparaît en conséquence devoir être retenu, soustrayant du périmètre de la zone, partie de la parcelle 103 (environ 300 mètres carrés au droit de la maison occupée par M. Mohamed Brahim et communication avec la parcelle 111) et partie de la parcelle 426 (passage au droit du portail existant). Tous les indivisaires ont présenté des observations souscrivant à cette formule.

La réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique n'apparaît pas **induire comme conséquence directe et nécessaire**, l'appréhension par la collectivité publique des emprises en cause.

Il m'a été objecté par le maître d'ouvrage que le secteur entrant dans le calcul des surfaces affectées à des mesures de réduction, devant compenser les atteintes à la biodiversité opérées sur les parties de la ZAC ouvertes à la construction.

Il me paraît difficile de priver quelqu'un de ce qui a été l'œuvre d'une partie de sa vie, pour satisfaire à une arithmétique administrative qui a sa logique et qu'il est nécessaire de respecter globalement mais dont l'efficacité en termes environnementaux, ne peut relever d'une opération algébrique exacte. Les termes de la « somme algébrique » comportent en effet une part d'incertitude tant pour les plus que les moins.

Cette arithmétique doit céder face à des considérations humaines. On peut d'ailleurs observer qu'il y a tout lieu de penser que M. Mohamed Aïdel conservera en l'état le verger auquel il tient, et qu'il n'y aura pas ainsi dans les faits de recul du milieu naturel (on peut de surcroît relever que le terrain est inconstructible étant en zone bleue foncé du Plan de protection contre les risques miniers)

On peut aussi observer qu'en contrepartie de la surface qui serait « perdue » pour les mesures de réduction des atteintes à la biodiversité, des « points » de biodiversité peuvent être gagnés par la création de mares comme explicité dans le rapport sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Avis sur les observations de M. Chamoux

La note de renseignement d'urbanisme établie lorsque M. Chamoux a acquis le terrain en 1999 (parcelles 152 et 192) ne fait effectivement pas apparaître alors de servitude d'urbanisme. Il n'y a toutefois aucun droit acquis au maintien d'une situation réglementaire existant à un moment donné.

Cela étant, et que l'on soit dans l'hypothèse du maintien du périmètre du projet ou de sa réduction, on peut s'interroger sur la nécessité d'inclure, non seulement les parcelles de M. Chamoux mais l'ensemble du secteur dans le périmètre à appréhender par la collectivité publique.

Le projet d'aménagement ne destine pas ce secteur à l'implantation de bâtiments d'habitation. Une prairie à gestion extensive est prévue prolongeant une partie affectée à la création d'aires de jeux et d'un théâtre de verdure.

Ce secteur en contrebas relativement épargné par les nuisances sonores, ne conviendrait pas davantage à l'établissement de lots de jardins familiaux (dans les conditions prévalant aujourd'hui excluant notamment les cabanes de bric et de broc), des lots pouvant être attribués entre autres aux habitants en immeubles collectifs de la ZAC, les jardiniers comme M. Chamoux ayant continué à cultiver étant maintenus dans les lieux.

Les jardins familiaux ont un rôle social de plus en plus reconnu. Inversement la suppression de jardins familiaux représente un coût social à intégrer au passif dans le bilan coûts / avantages de la ZAC.

Aussi, quel que soit le devenir de l'ensemble du secteur, les parcelles 152 et 192 de M. Chamoux apparaissent devoir être soustraites du périmètre de la ZAC, un droit de passage pouvant sans difficulté lui être concédé. Cette soustraction de parcelles en lisière de zone, apparaît ne compromettre en rien un aménagement d'ensemble cohérent de la ZAC.

Quel que soit le périmètre de ZAC qui sera en définitive fixé, la réalisation de l'opération n'apparaît pas **induire comme conséquence directe et nécessaire**, l'appréhension par la collectivité publique des parcelles de M. Chamoux.

Autres observations

- L'observation de Mme Garon à but uniquement indemnitaire n'entre pas dans le domaine de la présente enquête.

- L'accès véhicules existant par un chemin public à l'arrière de la copropriété 28 rue Antoine Durafour doit être maintenu. Le plan d'aménagement général apparaît d'ailleurs avoir préservé cette possibilité.

En conséquence de ce qui précède :

Avis favorable à une emprise de 30 mètres carrés sur la partie de la parcelle E 120 correspondant au sol du porche sous l'immeuble de la copropriété du 120 rue Jean Jaurès et sur le volume sous la voute à l'aplomb de cette emprise. L'arrêté de cessibilité précisera la ligne divisoire.

Avis défavorable à une emprise sur les parcelles E 152 (125 mètres carrés) et E 192 (60 mètres carrés) de M. Chamoux.

Avis défavorable à une emprise sur les parties de parcelles E 103 et E 426 de l'indivision Aïdel figurant sur le schéma de principe joint en annexe.

En conclusion, le commissaire-enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée dans les formes requises par le Code de l'expropriation tant en ce qui concerne le contenu du dossier, la publicité collective que les notifications individuelles. Le maître d'ouvrage a pris toutes dispositions pour assurer une bonne information des personnes concernées.

Sous réserve, comme indiqué ci-dessus, de la soustraction, dans leur entier des parcelles 152 et 192 de M. Chamoux et pour partie des parcelles 103 et 426 de l'indivision Aïdel, la réalisation de l'opération ZAC Côte Granger à Lorette, induit comme conséquence directe et nécessaire, l'appréhension par la collectivité publique des parcelles comprises dans le périmètre tel que soumis à l'enquête ou réduit au vu de ses résultats.

Sous réserve des soustractions susmentionnées, le commissaire-enquêteur émet en conséquence un avis favorable à l'intervention d'un arrêté préfectoral déclarant cessibles, à l'intérieur du périmètre qui sera déclaré d'utilité publique, les parcelles désignées sur le plan et les états parcellaires soumis à l'enquête.

Fait le 6 novembre 2023
Le commissaire-enquêteur



Gérard Fontbonne

Enquête parcellaire

Annexes

1/ Plan parcellaire

2/ Proposition de l'indivision Aïdel - Schéma de principe

3/ Modèle de lettre de notification aux propriétaires

4/ Accusés de réception postaux des notifications aux propriétaires.



LEGENDE

	132	Limite de parcelle cadastrale
		Limite d'emprise
		Nombre de comite de propriete
		Numero d'ordre sur le plan
		Emprise à acquier (3hg970d4co)
		Propriete communale sous emprise (63953co)
		Propriete EPORA sous emprise (98062co)
		Domaine public sous emprise (2028co)

-T.010: Indivisio
 -T.020: Commu
 -T.030: M, et Mr
 -T.040: M, et Mr
 -T.050: M, GUIL
 -T.060: Les cop
 -T.120: M, BER
 -T.130: Indivisio
 -T.170: EPORA
 -T.180: Indivisio
 -T.200: M, et Mr
 -T.210: M, et Mr
 -T.220: Commu

COTE GRANGER

Hors ZAC

Durieux

Rue

Jean

Adèle

Millimètres

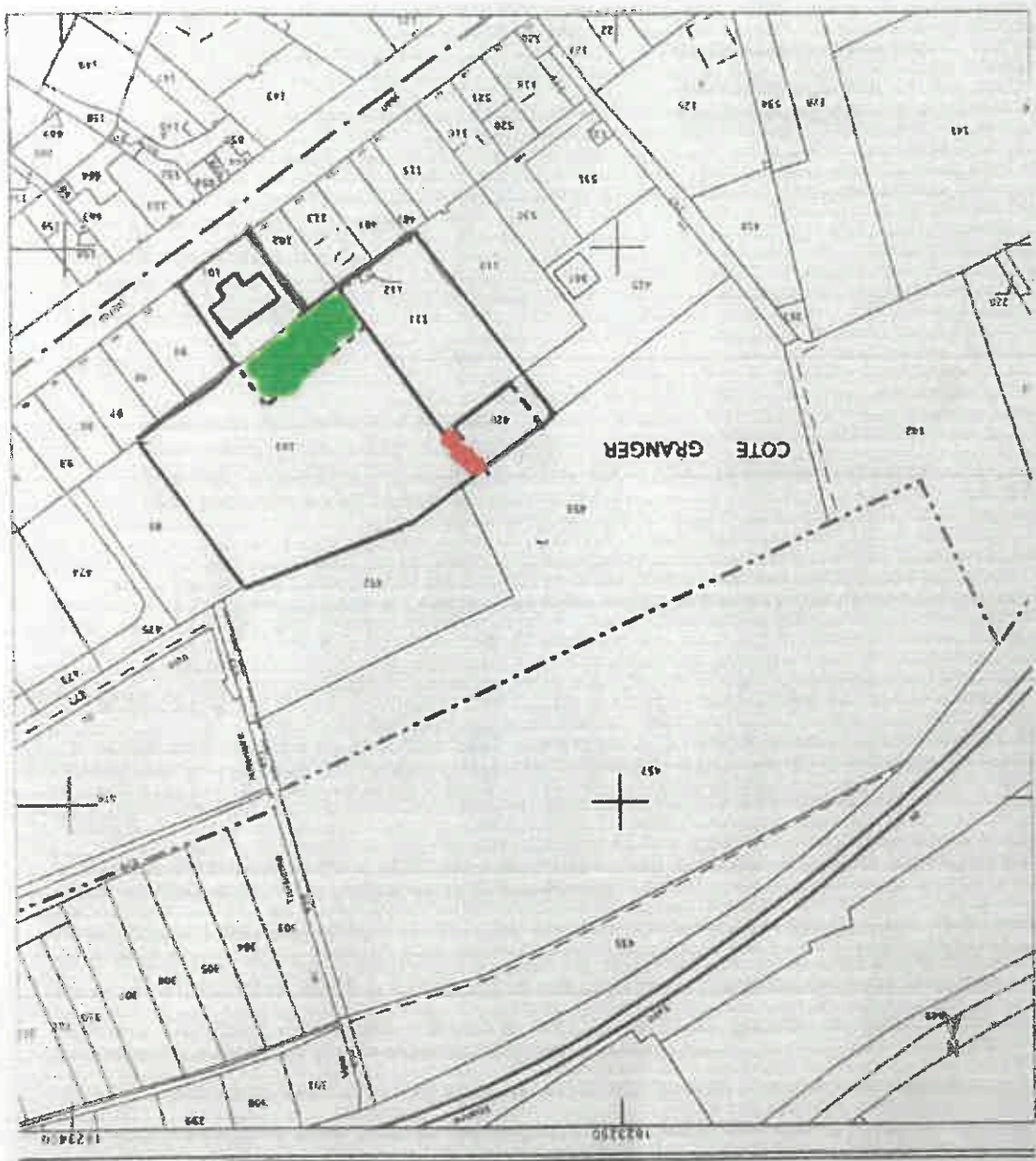
Voie



Saint



2

Export g n r  le 01/10/2023 des contributions publi es sur le Registre Num rique entre le 30/09/2023 00:00:00 et le 30/09/2023 23:59:59



-  Jardin d'env.300 m2 devant la maison (10*30m)
-  droit de passage pour acc der aux parcelles 111 et 112

Saint-Étienne, le

28 JUL. 2023

Affaire suivie par : **Emilie LIBEYRE**
emilie.libeyre@epora.fr
T. : 06 16 21 68 79
N/réf : **EL/EP/2023/DTL**

LRAR

Objet : Commune de LORETTE – 42B051
Aménagement de la ZAC Côte Granger.
Enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
Code propriétaire N° 00043

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES
PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Monsieur,

Par arrêté n° 2023-183 du 20 juillet 2023, dont copie ci-jointe, Monsieur le Préfet de la Loire a prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement de la ZAC Côte Granger sur le territoire de la Commune de Lorette à la demande de l'EPORA.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier exactement leurs propriétaires.

En application des dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation, je vous informe que cette enquête se déroulera pendant **32 jours consécutifs du lundi 11 septembre 2023 à 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h30 inclus en mairie de Lorette**, siège de l'enquête.

Monsieur Gérard FONTBONNE, magistrat administratif en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Monsieur Philippe BENEDETTI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vous pourrez prendre connaissance des dossiers de ce projet pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Lorette, à savoir :

Le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le mardi de 8h00 à 12h00

Du mercredi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf les jours fériés.

Vous pourrez également formuler vos observations :

- Soit sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dup-parcellaire-lorette>
Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, sur rendez-vous au 04.77.48.48.36 ou 04.77.48.48.59, à la Préfecture de la Loire.
- Soit par courrier électronique, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse : dup-parcellaire-lorette@mail.registre-numerique.fr

.../...

- Soit sur les registres version papier prévus à cet effet ouverts au siège de l'enquête,
- Soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, également en Mairie de Lorette,
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates indiquées ci-après :

Lundi 11 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
Mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
Jeudi 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30
Vendredi 6 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
Jeudi 12 octobre 2023 de 14h30 à 17h30

Je vous précise que pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le jeudi 12 octobre 2023 à 17h30**.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous saurai gré, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et de me le transmettre en retour, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la fin de l'enquête, à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe.

En l'état des informations dont je dispose, vous êtes identifié comme étant propriétaire présumé ou ayant-droit présumé du (des) bien(s) désigné(s) à l'état parcellaire ci-joint.

Je vous informe également que, en application de l'article R 311-1 du Code de l'expropriation, vous êtes tenus d'appeler et de faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes (renseignements à porter sur la fiche jointe).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur Général Adjoint
POUR LA DIRECTRICE GENERALE
PAR DELEGATION
Aimeric FABRIS
Directeur Général Adjoint
Aimeric FABRIS

LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

2C 171 310 4452 0



Monsieur
MATRICON Dominique
12 Rue des Grives - Porte 311
42152 L'HOMME

AR

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION
Présenté / Avisé le : 31/08/23
Distribué le :
Signature du destinataire
ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)
AC 00051-00217
D 051 LORETTE ENQ CONJ

LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

2C 171 310 4451 3



Monsieur
MATRICON André
43 Lot Bellevue
42320 LA GRAND TROIS

AR

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION
Présenté / Avisé le : 31/08/23
Distribué le :
Signature du destinataire
ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)
Référence AC 00051-00216
D 051 LORETTE ENQ CONJ

LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

2C 171 310 4455 1



Monsieur le Président
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES
DES MONSIEURS MATRICON
120 Rue Jean-Baptiste
42420 LORETTE

AR

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION
Présenté / Avisé le : 31/08/23
Distribué le :
Signature du destinataire
ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)
AC 00051-00601
D 051 LORETTE ENQ CONJ

LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

2C 171 310 4454 4



Monsieur
BERNE Paul
43 Plaine
42420 LORETTE

AR

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION
Présenté / Avisé le : 31/08/23
Distribué le : 31/08/23
Signature du destinataire
ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)
AC 00051-00219
D 051 LORETTE ENQ CONJ

LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

2C 171 310 4457 5



Madame
DOS SANTOS MICAËLE
461 Route de la Chapelle
42130 MARTELLE-EN-CAHOLE

AR

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION
Présenté / Avisé le : 27/08/23
Distribué le : 27/08/23
Signature du destinataire
ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)
Référence AC 00051-00602
D 051 LORETTE ENQ CONJ

LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

2C 171 310 4456 8



Monsieur
DOS SANTOS MICAËLE
461 Route de la Chapelle
42130 MARTELLE-EN-CAHOLE

AR

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION
Présenté / Avisé le : 27/08/23
Distribué le : 27/08/23
Signature du destinataire
ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)
Référence AC 00051-00602
D 051 LORETTE ENQ CONJ

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Centre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 07.08.23
Distribué le : 07.08.23
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

AC 00051-00181
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agréement n° C 701
181V14 TLN JSN 059 247 08/21

2C 171 310 4433 9



Madame FERREOL Hubert
Chez Madame SWEN Veronique
19 Ter Chemin de Casselbois
31270 CUCULIX

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

RETOUR A :

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Centre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 07.08.23
Distribué le : 07.08.23
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

AC 00051-00177
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agréement n° C 701
181V14 TLN JSN 059 247 08/21

2C 171

Monsieur SARI
15 F
4286

C-FC
PO/E
Maîs
416
4370

RETOUR A :

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Centre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 03.08.2023
Distribué le : 03.08.2023
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

AC 00051-00201
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agréement n° C 701
181V14 TLN JSN 059 247 08/21

2C 171 310 4436 0



Monsieur TOFFI
COMMUNE DE LALETTE
Mairie de Lalette
3 Voie du Tour de la Lette
42420 LORLETTE

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

RETOUR A :

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Centre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 07.08.23
Distribué le : 07.08.23
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

AC 00051-00182
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agréement n° C 701
181V14 TLN JSN 059 247 08/21

2C 171

Monsieur SARI
19 F
3120

C-FC
PO/E
Maîs
416
4370

RETOUR A :

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Centre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 07.08.23
Distribué le : 07.08.23
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

AC 00051-00205
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agréement n° C 701
181V14 TLN JSN 059 247 08/21

2C 171 310 4440 7



Madame BERNE Etienne
43 Plaine de la Lette
42420 LORLETTE

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

RETOUR A :

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Centre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 07.08.23
Distribué le : 07.08.23
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

AC 00051-00202
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agréement n° C 701
181V14 TLN JSN 059 247 08/21

2C 171

Monsieur BERN
43 P
4242

C-FO
PO/E
Maîs
416
4370

RETOUR A :

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 171 310 4427 8



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 02/08/13
 Distribué le : 02/08/13
 Signature du destinataire : [Signature]
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence : AC 00051-00172 D 051_LORETTE ENQ CONJ

MADAME SARDANO ANITA
 137 Rue des Patriotes
 42320 FARRAS

AR

C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

La Poste agréement n° C 701
 181 V14 TLM JSH 089 247 0821

LE PREUVE DE LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 171



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 02/08/13
 Distribué le : 02/08/13
 Signature du destinataire : [Signature]
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence : AC 00051-00152 D 051_LORETTE ENQ CONJ

Mons CAYL
 52 A
 4215

C-FO
 PO/E
 Mais-
 416
 43700

La Poste agréement n° C 701
 181 V14 TLM JSH 089 247 0821

LES FEUILLET POINTILLES

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 171 310 4429 2



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 02/08/13
 Distribué le : 02/08/13
 Signature du destinataire : [Signature]
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence : AC 00051-00174 D 051_LORETTE ENQ CONJ

MADAME MARGARON FÉLIX
 327 Rue du 9 Août
 74540 SAINT-FRANÇOIS

AR

C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

La Poste agréement n° C 701
 181 V14 TLM JSH 089 247 0821

LES FEUILLET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 171



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 21/08/13
 Distribué le : 21/08/13
 Signature du destinataire : [Signature]
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence : AC 00051-00173 D 051_LORETTE ENQ CONJ

Mons SARL
 76-1
 424

C-FI
 PO/I
 Mai-
 416
 43700

La Poste agréement n° C 701
 181 V14 TLM JSH 089 247 0821

LES FEUILLET POINTILLES

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 171 310 4431 5



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 20-08-13
 Distribué le : 20-08-13
 Signature du destinataire : [Signature]
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence : AC 00051-00176 D 051_LORETTE ENQ CONJ

Monsieur SARDANO VINCENZO
 266 Route des Minimes
 74270 CHEVIGNY

AR

C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

La Poste agréement n° C 701
 181 V14 TLM JSH 089 247 0821

LES FEUILLET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 171



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 21/08/13
 Distribué le : 21/08/13
 Signature du destinataire : [Signature]
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence : AC 00051-00175 D 051_LORETTE ENQ CONJ

Mons SAR Imp
 51
 428

C-F
 PO/
 Mai
 416
 437

La Poste agréement n° C 701
 181 V14 TLM JSH 089 247 0821

LES FEUILLET POINTILLES



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 171 310 4399 8



A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence AC 00051-00012 D 051_LORETTE ENQ CONJ



C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

LA POSTE agréement n° C 701 051916 TLN USN 058 247 0921

CE PRODUIT ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT BORDIÈRE DES MAILLES



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

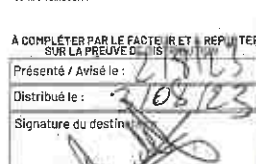
Contre-remboursement

2C 1



A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence AC 00051-00011 D 051_LORETTE ENQ CONJ



C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

LA POSTE agréement n° C 701 051916 TLN USN 058 247 0921

CE PRODUIT ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT BORDIÈRE DES MAILLES



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 171 310 4401 8



A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence AC 00051-00015 D 051_LORETTE ENQ CONJ



C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

LA POSTE agréement n° C 701 051916 TLN USN 058 247 0921

CE PRODUIT ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT BORDIÈRE DES MAILLES



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 1



A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence AC 00051-00014 D 051_LORETTE ENQ CONJ



C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

LA POSTE agréement n° C 701 051916 TLN USN 058 247 0921

CE PRODUIT ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT BORDIÈRE DES MAILLES



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 171 310 4407 0



A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence AC 00051-00045 D 051_LORETTE ENQ CONJ



C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

LA POSTE agréement n° C 701 051916 TLN USN 058 247 0921

CE PRODUIT ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT BORDIÈRE DES MAILLES



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 1



A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence AC 00051-00044 D 051_LORETTE ENQ CONJ



C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

LA POSTE agréement n° C 701 051916 TLN USN 058 247 0921

CE PRODUIT ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT BORDIÈRE DES MAILLES

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence
AC 00051-00112
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agrément n° C 701
IBI V14 TLH J3N 069 247 06/21

2C 171 310 4415 5



MADAME
MARQUET SUZANNE
398 Rue de Sources
42320 FARMY

AR

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

RETOUR À :

CE FEUILLET DE LA PREUVE DE DISTRIBUTION DOIT ÊTRE DÉTACHÉ ENSEMBLE À PARTIR DU JOUR DE LA DÉLIVRANCE

TAD

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence
AC 00051-00111
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agrément n° C 701
IBI V14 TLH J3N 069 247 06/21

2C 171



MADAME
GISELE
398
42320

C-FI
PO/I
Ma1
416
437

RETOUR À :

CE FEUILLET DE LA PREUVE DE DISTRIBUTION DOIT ÊTRE DÉTACHÉ ENSEMBLE À PARTIR DU JOUR DE LA DÉLIVRANCE

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence
AC 00051-00121
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agrément n° C 701
IBI V14 TLH J3N 069 247 06/21

2C 171 310 4417 9



MADAME
REYMOND EUGENIE
Résidence Les Filles
42320 LA GRAND TROIS

AR

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

RETOUR À :

CE FEUILLET DE LA PREUVE DE DISTRIBUTION DOIT ÊTRE DÉTACHÉ ENSEMBLE À PARTIR DU JOUR DE LA DÉLIVRANCE

TAD

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence
AC 00051-00121
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agrément n° C 701
IBI V14 TLH J3N 069 247 06/21

2C 171



MADAME
REYMOND
EUGENIE
42320

C-FI
PO/I
Ma1
416
437

RETOUR À :

CE FEUILLET DE LA PREUVE DE DISTRIBUTION DOIT ÊTRE DÉTACHÉ ENSEMBLE À PARTIR DU JOUR DE LA DÉLIVRANCE

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence
AC 00051-00131
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agrément n° C 701
IBI V14 TLH J3N 069 247 06/21

2C 171 310 4419 3



MADAME
CHAMOUX MARCELLE
36 rue Antoine Durafour
42420 LORETTE

AR

C-FONCIER
PO/EPORA
Maison de la Jeune Entreprise
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

RETOUR À :

CE FEUILLET DE LA PREUVE DE DISTRIBUTION DOIT ÊTRE DÉTACHÉ ENSEMBLE À PARTIR DU JOUR DE LA DÉLIVRANCE

TAD

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence
AC 00051-00131
D 051_LORETTE ENQ CONJ

La Poste agrément n° C 701
IBI V14 TLH J3N 069 247 06/21

2C 171



MADAME
CHAMOUX
MARCELLE
42420

C-FI
PO/I
Ma1
416
437

RETOUR À :

CE FEUILLET DE LA PREUVE DE DISTRIBUTION DOIT ÊTRE DÉTACHÉ ENSEMBLE À PARTIR DU JOUR DE LA DÉLIVRANCE

LA POSTE
**AVIS DE
 RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE**
 Contre-remboursement

2C 171 310 4462 9



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 02/08/23

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Reference AC 00051-00606
 D 051 LORETTE ENQ CONJ

Monsieur
 MARION Danie
 120 Rue Jean Saurès
 42420 LORETTE

AR

C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
 B1 V14 TLR J2N 059 247 6621

LE LETTRE ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT BILLET POSTALLES.

LA POSTE
**AVIS DE
 RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE**
 Contre-remboursement

2C 171 :



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 02/08/23

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Reference AC 00051-00604
 D 051 LORETTE ENQ CONJ

Mada
 GUER
 40 g
 4229

C-FOI
 PO/EI
 Mais
 416
 4370

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
 B1 V14 TLR J2N 059 247 6621

LE FEUILLET ET
 POSTALLES.

LA POSTE
**AVIS DE
 RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE**
 Contre-remboursement

2C 171 310 4466 7



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 04/08/23

Distribué le : 04/08/23

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Reference AC 00051-00610
 D 051 LORETTE ENQ CONJ

Madame
 GUYOT Pauline
 78 Chemin de la Fontaine
 69700 BEANVALE (CEDEX 03)

AR

C-FONCIER
 PO/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
 B1 V14 TLR J2N 059 247 6621

LE LETTRE ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT BILLET POSTALLES.

LA POSTE
**AVIS DE
 RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE**
 Contre-remboursement

2C 171 :



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 3/8/23

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Reference AC 00051-00609
 D 051 LORETTE ENQ CONJ

Mons
 DE B
 78 g
 6970

C-FOI
 PO/EI
 Mais
 416
 4370

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
 B1 V14 TLR J2N 059 247 6621

LE FEUILLET ET
 POSTALLES.

LA POSTE
**AVIS DE
 RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE**
 Contre-remboursement

2C 171 310 4471 1



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 06/08/23

Distribué le : 06/08/23

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Reference AC 00051-00042
 00051-LORETTE ENQUETE
 CONJOINTE

Monsieur
 ADEL Diafa
 761 Route des Lorettes
 01340 ATTILMAY

AR

C-FONCIER
 po/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
 B1 V14 TLR J2N 059 247 6621

LE LETTRE ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT BILLET POSTALLES.

LA POSTE
**AVIS DE
 RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE**
 Contre-remboursement

2C 171 :



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 06/08

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Reference AC 00051-00016
 00051-LORETTE ENQUETE
 CONJOINTE

Mada
 SATR
 1 p.
 6951

C-FOI
 po/EI
 Mais
 416
 4370

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
 B1 V14 TLR J2N 059 247 6621

LE FEUILLET ET
 POSTALLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 171 310 4474 2


À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence
 AC 00051-00153
 00051-LORETTE ENQUETE CONJOINTE

Madame
COSKUN Güla
 8 Rue Jean-Baptiste Lamarck
 42320 LA GRAND-CROIX

AR

C-FONCIER
 po/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

La Poste agrément n° 0701
 101 V14 TLF JSN 058 247 0821

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 17


À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence
 AC 00051-00154
 00051-LORETTE ENQUETE CONJOINTE

Mo CA 64 42
 C-po Ma 41 43

La Poste agrément n° 0701
 101 V14 TLF JSN 058 247 0821

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 171 310 4478 0


À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 05/09/23
 Distribué le : 06/09/23
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence
 AC 00051-00603
 00051-LORETTE ENQUETE CONJOINTE

Monsieur
DILMI Yassine
 75 Rue Edouard Vaillant
 42800 RIVES-VALENT

AR

C-FONCIER
 po/EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

La Poste agrément n° 0701
 101 V14 TLF JSN 058 247 0821

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 17


À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :
 Distribué le :
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence
 AC 00051-00151
 00051-LORETTE ENQUETE CONJOINTE

Mo CA 26 42
 C-I po, Ma 41 43

La Poste agrément n° 0701
 101 V14 TLF JSN 058 247 0821

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 171 310 4482 7


À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 01/09/23
 Distribué le : 01/09/23
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence
 AC 00051-00214
 051 - notif ep lorette

Madame
RIERE Françoise
 6 Boulevard Maurice
 Quoblauch
 42100 ST ETIENNE

AR

C-FONCIER
 Pour EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

La Poste agrément n° 0701
 101 V14 TLF JSN 058 247 0821

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

2C 171


À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 01/09/23
 Distribué le : 01/09/23
 Signature du destinataire
 ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
 Référence
 AC 00051-00043
 051 - notif ep lorette

Moq AID Ché 104 424
 C-F Pou Mai 416 437

La Poste agrément n° 0701
 101 V14 TLF JSN 058 247 0821

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



LA POSTE
AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

2C 171 310 4483 4



FAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
 SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :	
Distribué le :	13/09/23
Signature du destinataire :	
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)	Rozier
Référence	AC 00051-00215 051 - notif ep lorette

Madame
 ROZIER Sylvie
 14 Rue Sabon
 42400 ST CÉMENT

AR

C-FONCTER
 Pour EPORA
 Maison de la Jeune Entreprise
 416 rue Jean-Baptiste Lamarck
 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

RETOUR A :

La Poste agglomère n° 0 201
 001 V16 TLN J3N 059247 06/23

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT DEUXIÈME POINTILLÉ.